

OBJET : Arrêté établissant la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à compter du 17 octobre 2024

ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1ère classe des écoles maternelles,
- Vu le décret n°2014-78 du 29 janvier 2014 modifiant le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,
- Considérant que l'inscription d'un lauréat de concours sur liste d'aptitude est maintenue jusqu'à sa nomination stagiaire,
- Vu son arrêté en date du 25 mars 2021 établissant la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles,
- Vu les ordonnances n° 2020-351 du 27 mars 2020, n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 et n° 2021-139 du 10 février 2021 prévoyant des suspensions de validité des listes d'aptitude en cours en raison du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 d'une durée totale de 438 jours,
- Considérant les nominations stagiaires notifiées au Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques,
- Considérant qu'il convient de radier les lauréats de la session 2016 au 17 octobre 2024 à l'issue des quatre années d'inscription et de la prolongation liée à la crise sanitaire de 438 jours,
- Considérant la demande de prolongation d'inscription sur la liste d'aptitude et les justificatifs fournis par les lauréats,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles est établie comme suit :

NOM – Prénom	
Madame	DUFRESNE Anaïs

ARTICLE 2ème : Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté du 19 mai 2022 établissant la liste d'aptitude au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles.

ARTICLE 3ème : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.



**Le Président,
Nicolas PATRIARCHE**

Maire de Lons
Conseiller départemental de Lescar,
Gave et Terres du Pont-Long

